



**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**



NOM : ..... PRÉNOM : ..... FORMATION : .....

**À tout moment, une vérification aléatoire des documents originaux peut être réalisée.**

La carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement à la complétude du dossier.

L'inscription administrative sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité.

**Les pièces justificatives sont à déposer via votre ENT - PJWEB**



**NB : Les étudiant(e)s en Formation Continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui**

**procèdera à leur inscription selon les modalités spécifiques**

*Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la [FAQ](https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription) (<https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription>)*

Réservé à l'Administration

---

PIECES FOURNIES

OUI NON

**PREMIERE INSCRIPTION**

- Carte Nationale d'Identité / Passeport** (en cours de validité)
- Titre de séjour ou récépissé de demande** (en cours de validité) (titre de séjour à fournir à la scolarité dès réception)
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2024-2025** (bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade)
- Attestation nominative CVEC 2024-2025**
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française**
- Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée valant justificatif de domicile** (formulaire à télécharger)
- Autorisation d'inscription pour les étudiants mineurs** (formulaire à télécharger)
- Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire 2024-2025**
- La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)** - Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983 (dans le cas où elle n'a pas été effectuée : attestation de recensement ou d'exemption)
- Le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE**
- Attestation de réussite du dernier diplôme universitaire obtenu (BUT, L3 ...) ou attestation de parcours de formation (CPGE, PEIP, L2 ...)**
- Notification PARCOURSUP** (pour les étudiants entrant en 1<sup>ère</sup> année PEIP)

OUI NON

**REINSCRIPTION**

- Titre de séjour** (en cours de validité)
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2024-2025** (bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade)
- Attestation nominative CVEC 2024-2025**
- Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée valant justificatif de domicile** (formulaire à télécharger)
- Autorisation d'inscription pour les étudiants mineurs** (formulaire à télécharger)
- Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire**

OUI NON

**SITUATIONS PARTICULIERES – 1<sup>ère</sup> INSCRIPTION / REINSCRIPTION (selon la situation)**

- Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI**
- Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC**
- Si vous êtes étudiant international, le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée si le document n'est pas rédigé en français**
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2024-2025** (du gouvernement français ou d'ambassade)
- Si vous êtes admis(e) via Etudes en France, l'attestation d'admission**

Dossier contrôlé par l'administration le .....

Signature de l'étudiant(e) :

COMPLET LE :

INCOMPLET LE :

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation - Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.